

Charte Qualité Mobilité

La Charte Qualité Mobilité de l'OTRE vise à mettre à la disposition de l'Education Nationale une liste d'entreprises de transport routier de voyageurs amenées à organiser des voyages scolaires dans le cadre du catalogue Vacances apprenantes du Ministère de l'Education Nationale et dans la perspective d'une relance des classes de découverte par les enseignants.

L'entreprise signataire de la présente charte s'engage au respect des conditions décrites ci-dessous pour le transport des enfants. Cet engagement est valable 5 ans à compter de la date de signature.

L'entreprise, dénomination de l'entreprise ou de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

SIRET :

Représentée par :

M., Mme :

Fonction :

Tél :

Email :

Atteste sur l'honneur respecter les conditions suivantes pour le transport des enfants :

- ✓ Le transport en autocar est assuré par un conducteur professionnel
- ✓ Le conducteur parle français
- ✓ Le véhicule a moins de 10 ans
- ✓ Les temps de conduite et de repos des conducteurs sont conformes à la réglementation sociale européenne et nationale en vigueur
- ✓ Le véhicule est désinfecté quotidiennement
- ✓ Le transporteur s'engage au respect des obligations et recommandations sanitaires édictées par le Ministère chargé des Transports
- ✓ En cas de circulation en zone de montagne, les véhicules sont équipés de chaînes ou de pneus neige comme le prévoit le décret n°2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2020
- ✓ Les conducteurs sont formés à la pédagogie et aux spécificités liées aux enfants exprimées par les responsables des séjours

En cochant cette case, l'entreprise consent expressément à ce que ses coordonnées soient transmises à l'Education Nationale et aux organisateurs de vacances apprenantes, classes de découvertes, et colonies de vacances.

Fait à _____, le _____

(Cachet et Signature)